

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 03 décembre 2018

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2018
DATE D’AFFICHAGE : 26 novembre 2018

MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 10
MEMBRES REPRESENTES : 2

L’an deux mil dix-huit le trois décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LAMY, LOISELIER-CHOQUER, SELIGMANN, THIERRY, TOCQUEVILLE, UNVOAS-AUGUSTIN,
MM. DELAVault, FREHAUT, PUYMALY.

Daniel RAGOT a donné procuration à Brigitte LOISELIER-CHOQUER.
Patrice CARTIER a donné procuration à Etienne HEBERT.

Audrey UNVOAS-AUGUSTIN a été élue secrétaire de séance.

ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

M. le Maire rappelle que l’enquête publique s’est déroulée du 30 octobre au 29 novembre 2018. Un certain nombre de remarques ont été notifiées par la population sur le registre d’enquête dont une note approfondie. Le PPRT concerne le site Butagaz et le dépôt de Rouen Petit-Couronne qui impactent une partie de notre commune. Une trentaine de logements sont concernés sur la commune. Dans les huit ans, après approbation du PPRT, les habitants devront réaliser un certain nombre de travaux, en particulier sur le vitrage, dont une partie serait à leur charge.

Le Conseil Municipal a voté comme suit :

- 7 voix contre
- 5 abstentions

DEVENIR DES MISSIONS LOCALES :

M. le Maire donne lecture d’un courrier du Président de la Mission Locale de l’Agglomération Rouennaise qui sollicite le soutien des mairies. Le premier ministre souhaite lancer une expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi. Le projet de fusion remet en cause le modèle de pilotage actuel des Missions Locales par les élus locaux. Il prévoit une réorientation des financements vers Pôle Emploi. Les Missions Locales constituent le réseau le plus performant pour l’accompagnement social et professionnel des jeunes de 18 à 25 ans et permettent un suivi personnalisé des jeunes. L’association des Maires de France refuse la mise sous tutelle des Missions Locales par Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- De soutenir la Mission Locale de l’Agglomération Rouennaise dans sa démarche de refus de participer à toute expérimentation de fusion des structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée.

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE :

M. le Maire rappelle que la longueur de la voirie communale a une incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Il indique que nous avons été sollicités par les services de la préfecture afin de mettre à jour la longueur de la voirie communale, déclarée à 9846 ml en 2017, et d’y inclure les parkings de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver la longueur de la voirie communale à 10 042,9 ml.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 :

La commune de Val de la Haye dépend d'un service exploité en régie sous contrat de Prestation de Service Nord-Ouest géré par Eaux de Normandie. Depuis 2018, les abonnés de la Prestation de Service Nord-Ouest reçoivent une seule facture par an.

Sur notre commune, la facture moyenne « 120 m³ » au 1^{er} janvier 2017 était de 423,20 € TTC et au 1^{er} janvier 2018 elle était de 426,27 € soit une hausse de 0,73 %.

Concernant l'assainissement, la commune est rattachée à Grand-Quevilly. Il s'agit d'un système sous vide qui va jusqu'à la station rue du Docteur Lobel et retransverse la Seine.

Il y a une politique volontariste d'équilibrer les tarifs entre les différentes communes de la Métropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les rapports annuels concernant la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents.

INDEMNITÉS ANNUELLES :

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation légale à ces primes mais que le Conseil Municipal tient à encourager et à récompenser le personnel. Les montants ont été étudiés le 26 novembre 2018 en commission ressources humaines à laquelle sept membres du Conseil ont participé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des indemnités de fin d'année pour le personnel communal.

LABEL PATRIMOINE RURAL DE LA SEINE-MARITIME :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Seine-Maritime a créé un nouvel outil de valorisation, le label patrimoine rural départemental. Ce label concerne des monuments et bâtiments entretenus. M. le Maire propose de soumettre la candidature de la Colonne Napoléon qui, pour mémoire, vient d'être restaurée en partie grâce à l'obtention d'une subvention du Département. Cette labélisation permettrait une reconnaissance de notre monument sur la commune et de la répertorier sur les documents du Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à remplir le dossier pour candidater au label patrimoine rural de la Seine-Maritime et à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

M. le Maire donne lecture des derniers résultats d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine provenant de l'Agence Régionale de Santé. Le prélèvement a eu lieu le 8 novembre 2018 à 09h10. Il a été conclu comme suit : «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés».

- Mutuelle communale :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'UCR, un courtier et gestionnaire de produits d'assurances. Il s'agit d'une proposition de mutuelle communale à mettre à disposition des habitants de la commune et sans engagement de la Mairie. M. le Maire est dans l'attente de renseignements complémentaires. Les membres de l'Assemblée Communale se prononceront lors d'un prochain conseil après une étude plus approfondie de la proposition.

- Rénovation du bâtiment BOUCLON :

Après une première entrevue avec l'architecte, M. le Maire et M. Ragot 1^{er} adjoint, vont le rencontrer de nouveau le jeudi 6 décembre. Les grandes lignes des réalisations possibles sur ce bâtiment seront évoquées.

- Vidéo protection :

Les raccordements ont été faits à l'arrière du Foyer André Maurois. Un mât va être hissé avec des caméras en haut. Les câblages ont été passés dans la mairie et une caméra a déjà été montée à l'angle du bâtiment.

- Mur de soutènement Cavée du Rossignol :

Une réunion de travail est prévue prochainement avec la Métropole et les services d'ouvrage d'art afin d'organiser au mieux les travaux pour les riverains.

- Remerciements :

- M et Mme Brysbaert remercient l'équipe municipale pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public ainsi que pour l'implantation de l'aire de jeux.
- Melle Tocqueville remercie le Conseil pour la carte cadeau reçue pour l'obtention de son baccalauréat.
- Mme SCHMIDT remercie la Municipalité pour le repas des anciens.

<p><i>Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (article L2121-26)</i></p>
